

# LIVRE DE RÈGLEMENT

## MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant  
MRC Vallée-de-la-Gatineau

### Règlement no 76-97

#### **Fermeture et abolition d'une partie de chemin Petit-Cayamant et verbalisation du nouveau tracé de chemin**

- Attendu Que le conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement pour la fermeture et l'abolition d'une partie du chemin sur une distance de 1 kilomètre ;
- Attendu Que ce tracé de chemin est situé sur une partie du lot 39 rang 6 canton de Dorion entre le Lac Cayamant est le lot 39-13, rang 6, canton Dorion, propriété de Monsieur Rhéal Taillefer.
- Attendu Que les dispositions des articles 739, 795 à 799.
- Attendu Qu'il s'avère nécessaire et d'intérêt public de faire l'abolition du tracé de cette partie du chemin ;
- Attendu Que la fermeture et l'abolition de cette partie de chemin que ce soit ;
- Attendu Que Monsieur Rhéal Taillefer a construit un nouveau tracé de chemin désigné sous le lot 39-17, rang 6 du cadastre officiel du canton de Dorion, donc réalisé par l'arpenteur-géomètre Roger Bussière le 3 octobre 1996, minute 6973 de son répertoire.
- Attendu Que cette partie de chemin a été cédé à la municipalité par l'acte notarié signé devant Me Louise Major, le 27 novembre 1996 publié au bureau de la publicité des droits de Pontiac sous le numéro d'enregistrement 150222 ;
- Attendu Que la consultation publique a eu lieu lors de la séance ordinaire du 2 décembre 1996 ;
- Attendu Que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil le 2 décembre 1996.

En conséquence le conseiller Ernest Marengère appuyé par la conseillère Cordélie McMillan propose et il est résolu d'adopter le règlement 76-97 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ci-après énoncées :

#### **Article I.**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article II.**

Il est par le présent règlement, décrété la fermeture à la circulation et l'entretien du chemin public ouvert à la circulation la partie de chemin situé sur une partie du lot 39, Rang VI, canton Dorion ;

Le chemin situé sur le lot 39-17, Rang VI soit reconnu comme un nouveau chemin.

#### **Article III**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoption du règlement :  
Date de publication :

Le 13 janvier 1997  
Le 21 janvier 1997

---

Réginald Rochon  
Maire

---

Suzanne Vallières, g.m.a.  
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement  
de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816  
du Code Civile du Québec

Suzanne Vallières, g.m.a.  
Directrice générale